

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2024**

**Date de convocation du Conseil** : 14 juin 2024

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance** : 35

**Liste des délibérations affichée le** : 26 juin 2024

**Président** : Mme Laurence FAUTRA, Maire,

**Secrétaire** : M. Hocine MANSERI

**Présents** : Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers.

**Excusés** : M. DANIELIAN (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme RISPOLI (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme DELEUZE (procuration M. MERCADER), M. WALTERSTEN (procuration à Mme MOULIN), M. HEMERY (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. VIEIRA), M. ARGANT, Mme JAMBON,

**Absents** : M. BONET, M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====  
**Objet : Signature de la convention de délégation de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Grand Biézin – Année 2024**

Mesdames, Messieurs,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3633-4, L.3641-1 et L.3641-8,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,

**VU** la délibération n° 2006-3763 du Conseil métropolitain du 13 novembre 2006 relatif à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs,

**VU** la délibération de la commission permanente n° CP-2024-3195 du 8 avril 2024 de la Métropole de Lyon, jointe en annexe,

**VU** le projet de convention de délégation de gestion Grand Biézin – Année 2024, joint en annexe,

**VU** l'avis de la commission Développement durable en date du 12 juin 2024,

**CONSIDERANT** que la Métropole de Lyon exerce de plein droit en lieu et place des communes situées sur son territoire la compétence « actions de valorisation du Patrimoine Naturel et Paysager »,

**CONSIDERANT** que, par conséquent, la Métropole de Lyon se voit transférer la gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) Biézin Nature, renommé en 2024 « ENS du Grand Biézin »,

**CONSIDERANT** que la Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale,

**CONSIDERANT** que le Projet Nature, appelé « Biézin Nature », puis renommé en 2024 « ENS Grand Biézin », a été élaboré en coopération étroite par les communes de Décines-Charpieu, Chassieu, Meyzieu et la Métropole de Lyon,

**CONSIDERANT** que les objectifs de cette politique sont la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels, ainsi que leur ouverture à tous les publics,

**CONSIDERANT** que la Métropole ainsi que les trois communes précitées souhaitent poursuivre les actions du projet « Biézin Nature », renommé ENS du Grand Biézin, qui sont pour 2024 :

- en fonctionnement : la mise en œuvre d'actions pédagogiques à destination des scolaires, du grand public et de la Fête du Biézin du 7 juin 2024,
- en investissement : l'acquisition d'équipements d'interprétation et de sécurisation des sentiers de l'ENS, des inventaires et suivis des populations faunistiques et floristiques, le développement des corridors écologiques, en particulier pour les populations de reptiles, la poursuite des actions de sensibilisation du monde agricole et de suivi des pratiques agricoles et la coordination des chantiers participatifs. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage complète le programme,

**CONSIDERANT** que la convention de délégation de gestion de l'ENS Grand Biézin 2024 a été approuvée en Commission Permanente à la Métropole de Lyon le 8 avril 2024,



**CONSIDERANT** que la Commune de Meyzieu a été désignée Ville pilote de la convention de délégation de gestion et les communes de Décines-Charpieu et Chassieu sont désignées « villes participantes »,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame LEBLANC, à signer la convention désignant la Commune de Meyzieu Ville pilote et les communes de Décines-Charpieu et Chassieu communes participantes, et par laquelle sont définies les conditions dont la Métropole confie la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire de l'ENS du Grand Biézin,
- **APPROUVER** le plan de financement, remboursé à 100% par la Métropole de Lyon, avancé par la Commune pilote de Meyzieu :
  - en fonctionnement : 30 000 € TTC pour la mise en place et le suivi du programme d'animations pédagogiques et la prise en charge du projet,
  - en investissement : 66 500 € TTC pour l'acquisition d'équipements d'interprétation et de sécurisation des sentiers de l'ENS, des inventaires et suivis des populations faunistiques et floristiques, le développement des corridors écologiques, en particulier pour les populations de reptiles, la poursuite des actions de sensibilisation du monde agricole et de suivi des pratiques agricoles et la coordination des chantiers participatifs, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage complétant le programme,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WALTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

.....  
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

*En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*